



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2024

Présents : Madame COUSSAUD Béatrice, Madame AUPY Jocelyne, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Madame LIOT Régine, Monsieur LEDIRaison Guillaume, Monsieur CHAMBRE Damien, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : /

Excusé(s) : Madame BIZE Aurélie, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves

Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Madame KERJEAN Madeleine

Approbation du PV du Conseil Municipal du 10.09.2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2024.

Décisions du Maire prises par délégations :

19/08/2024 7.10 - Divers

Dans le cadre de la construction de la Residence Senior : signature d'un contrat de prêt pour un montant de 180 000 € auprès du CRCA pour une durée de 240 mois.

Délibération D_2024_7_1 : Actualisation du prix d'acquisition de parcelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2024 autorisant la société CDMR au renouvellement et à l'extension de la carrière, un échange avec le porteur de projet nous a permis d'obtenir une actualisation du prix de vente des parcelles et des chemins concernés par la délibération 2020_1_3 du 28 janvier 2020.

Le prix initial était de 25 000 €, le prix actualisé par l'entreprise (selon message en annexe) est fixé à 30 000 €.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2024_7_2 : Actualisation de la participation financière aux voyages scolaires des collégiens domiciliés sur la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération N° 2020_1_9 du 28 janvier 2020.

En effet il informe les membres du Conseil Municipal qu'il y lieu d'actualiser le montant attribué, pour aider les collégiens domiciliés sur la commune à partir en voyage scolaire, pour tenir compte de l'évolution des prix.

Il propose de retenir une aide financière de 30 € par enfant et par an, dans la mesure où la prise en charge financière par les parents sera supérieure ou égale à 100 €.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accorder une aide financière de 30 € par enfant et par an, quelque soit le collège pour aider les enfants à partir en voyage scolaire, selon les conditions précitées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération D_2024_7_3 : Tarification sociale des cantines

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons souscrit la tarification sociale pour la cantine par délibération N° 2021_10_1 du 07 décembre 2021. Cette tarification a été un succès en permettant aux parents de bénéficier d'un tarif selon leur quotient familial à moins de 1 €. Il propose de reconduire cette opération pour une période de 3 ans selon la convention en annexe.

Monsieur le Maire propose de conserver la grille tarifaire suivante :

Tranche	Quotient Familial (€)	Prix du repas
T1	0,599	0,70 €
T2	600-1199	1,00 €
T3	1200 et +	2,40 €
T4	Non allocataire	2,50 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2024_7_4 : Tarification du Centre Socioculturel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de location du Centre Socioculturel pour s'adapter à l'utilisation des usagers.

Il est proposé de créer un forfait week-end afin de faciliter les locations le week-end et de préciser la possibilité d'attribution de la gratuité pour les associations hors commune. Il propose d'adopter la grille tarifaire suivante :

	Habitants de la commune			Associations de la commune	Hors commune			Auto entrepreneurs Activité culturelle ou sportive
	Grande salle	Cuisine	Petite salle		Gratuit	Grande salle	Cuisine	
Semaine 1 ^{re} jour <i>Par jour suivant</i>	90 ----- 50	20 ----- 10	30 ----- 20	Associations hors commune pour manifestations culturelles ou sociales location gratuite et les consommations d'énergie payantes	180 ----- 90	70 ----- 40	80 ----- 50	15,00 € Mensuel 1 journée/hebdo.
	120	30	40		250	100	110	

Il propose que la nouvelle tarification s'applique aux réservations passées à compter de ce jour. Les réservations souscrites antérieurement bénéficieront de l'ancien tarif (7 à ce jour).

Il propose pour les associations hors commune, bénéficiant de la gratuité, d'étendre celle-ci à la consommation d'énergie si le coût est inférieur à 100 € et si la recette de la manifestation ne peut pas couvrir l'ensemble des dépenses. L'association fournira alors une attestation sur l'honneur pour justifier cet état.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2024_7_5 : Attribution des subventions aux associations communales

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

Associations communales :

- Lirensemble : 100 €
- AIPE : 300 €
- Syndicat de chasse : 200 €
- Club des Aînés : 400 €
- CFAV : 600,00 €

Associations hors commune :

- EIDER : 50 €
- ARC-EN-CIEL : 100 €
- Banque alimentaire : 90 €
- ADMR de Saint-Amant-de-Boixe : 90 €
- CJM Montignac : 100 €
- FCOL : 75 €
- RASED : 45 €
- APCP : 30 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux associations communales et hors commune précitées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2024_7_6 : Subvention pour participation au mémorial Channel Express III

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du 80ème anniversaire du crash du Channel Express III, un mémorial a été édifié sous la maîtrise d'ouvrage de l'Amicale des Anciens Combattants d'Aussac-Vadalle.

Il propose de participer au financement de cette opération en attribuant une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Anciens Combattants de 690 €.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2024_7_7 : Décision modificative : prise en compte de l'évolution des salaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour prendre en compte les salaires et charges des agents saisonniers, au vu des contrats effectivement réalisés et d'ajuster la prévision budgétaire aux conditions d'exercice 2024.

Il propose de procéder à la modification budgétaire suivante :

Investissement

Recette

Chap.- 021 Virement de la section de fonctionnement
- 4 063,07 €

Dépense

Opération 50 Residence Senior
Chap.- 23 Immobilisations en cours
Article 2313 Constructions
- 4 063,07 €

Fonctionnement

Dépense

Chap.- 023 Virement à la section d'investissement
- 4 063,07 €
Chap.- 012 Charges de personnel et frais assimilés
Article 64111 Rémunération principale
+ 4 063,07 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2024_7_8 : DETR/DSIL Demande de subvention pour les jeux du parc de loisirs

Monsieur le Maire reprend la présentation de Mme Marine Dupuy concernant les équipements culturels et sportifs prévus pour le parc communal de loisirs.

Il propose, compte tenu de la portée sociale, culturelle et sportive de ces équipements, de solliciter auprès de Mme la Sous-préfète une subvention de 50% du montant HT de l'équipement.

Le devis actuel est de 17 793,80 € HT soit une subvention espérée de 8 896,90 € au titre de la DETR/DSIL.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dupuy Marine, en charge du projet d'aménagement du parc de loisirs de Vadalle, il s'agit de compléter l'offre de jeux existant. Mme Dupuy Marine présente 2 offres émanant des sociétés KUBE et PCV COLLECTIVITES et souligne l'intérêt de la société KUBE au regard des matériaux proposés. En effet sur l'exemple du nid d'oiseau, KUBE propose une structure en bois sans entretien alors que PCV COLLECTIVITES propose, pour le même jeu, une structure aluminium et pour les autres jeux en bois, le pin est utilisé, ce qui nécessite un entretien annuel.
Plusieurs conseillers s'interrogent sur le nombre de jeux prévus par la société KUBE, qui semble important et qui entraîne un coût supérieur à nos possibilités. Mme Dupuy Marine propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR, ce qui pourrait couvrir 50% du montant HT. Concernant les 2 offres et compte tenu des avantages offerts par la proposition KUBE au niveau des matériaux, c'est ce fournisseur qui est privilégié. Une demande de DETR 2026 sera déposée pour une offre globale selon la délibération D_2024_7_8. Mme Dupuy Marine va poursuivre la négociation auprès du fournisseur KUBE afin d'obtenir des devis séparés, ce qui pourra, en cas de refus de la DETR, offrir une alternative.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés que rencontrent les riverains de la rue du Perat, au regard de l'état de la voirie. En effet, lors de la vente du lotissement une somme a été provisionnée par lot afin de procéder à la mise en état de la voirie. Il s'avère que 5 autres utilisateurs de la rue ne participent pas à cette remise en état, dont la mairie dans le cadre de la bâche à incendie. Il serait souhaitable que la commune participe également ainsi que les autres bénéficiaires de cet accès. Afin de présenter une solution technique validée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge une étude d'aménagement qui pourrait être réalisée par le bureau d'étude BETG pour la somme de 741 € TTC. Le résultat de cette étude permettra d'organiser une réunion avec tous les riverains concernés et ainsi avancer la remise en état de la rue du Perat qui est une voie privée ouverte à la circulation.
- Décor « Joyeux Noël »

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2024, nous avons retenu un décor de Noël sans pouvoir valider l'implantation et les coûts induits. Après plusieurs réunions de travail avec les techniciens du SDEG, il ressort que l'implantation souhaitée coûterait 1 538,13 €, auquel il faudra ajouter chaque année 191 € pour la pose et la dépose du mât en bois. Cette installation prévoit également qu'un fourreau, posé au sol, partira du candélabre le plus proche jusqu'au mât concerné. Cette solution représente pour la première année 1 729 € et 191 € les années suivantes avec un poteau bois peu esthétique et un fourreau au sol. Une autre proposition a été reçue de la Société ALLEZ, sous-traitant du SDEG, qui permettrait d'avoir un poteau identique aux candélabres existants implantés à l'année avec le même décor de Noël. L'alimentation électrique serait prise dans la mairie avec un programmateur et le panneau serait installé par les agents chaque année à partir du toit plat de la mairie. Cette solution est d'un coût de 2 794,80 € qui pourrait être amorti en 5 ans au regard du devis du SDEG. M. Le Diraison souligne l'intérêt d'avoir le câble à l'année car les associations pourraient disposer d'une banderole pour signaler les manifestations annuelles. Plusieurs conseillers s'interrogent sur le bien fondé de cette décoration mais Monsieur le Maire rappelle que celle que nous utilisions jusqu'à présent est très ancienne et n'est plus lisible. Il évoque également la possibilité de récupérer une décoration plus petite, que vend la ville de la Couronne. La solution proposée par la Société ALLEZ est validée.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseiller aux Décideurs Locaux lui a fait un retour des nombreuses démarches de la commune auprès de la DDFIP pour la mise en place de la fiscalité pour le parc éolien Engie. Il s'avère qu'un rôle supplémentaire sera émis le 15 octobre pour l'IFER, soit environ 13 000 €, et concernant la CFE le rôle 2024 sera émis en 2025.
- Tarification sociale des cantines
Concernant la tarification sociale des cantines Mme Liot Régine présente le bilan depuis le 01/01/2022 et jusqu'au 31/08/2024. C'est un bilan très positif puisque les parents ont pu économiser 9 385,04 € et que la commune a pu percevoir 7 364,65 € au regard du prix de 2,50 € qui est appliqué. C'est une opération particulièrement pertinente puisqu'elle s'adresse majoritairement aux familles les moins aisées.
- Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil est prévue le 12 novembre et qu'à cette occasion nous recevrons M. Bernard de la Société Eurovia qui viendra nous apporter des réponses aux questions des conseillers sur sa présentation du Power-road.
La dernière séance du Conseil pour l'année 2024 est prévue le lundi 09 décembre 2024 en remplacement de la date du mardi 10 décembre retenue initialement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h30.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

